

## PLANIFICATION CONGES ANNUELS ET RTT 2020

## RAPPEL REGLEMENTAIRE

Conformément au décret n° 2002 -8 du 4 janvier 2002 relatif aux congés annuels des agents de la fonction publique hospitalière, il est rappelé que la planification de l'intégralité des congés doit intervenir avant le **31 mars 2020**.

Le protocole d'accord pour la mise en place de la RTT au CHU de Nice confirme cette disposition et prévoit la planification de :

- √ 3 semaines consécutives accordées en période estivale soit du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre à la demande de l'agent, sauf contraintes impératives de fonctionnement de service;
- ✓ Pour les agents rattachés à un cycle de temps de travail 38h30 (19 RTT) :
  - 10 à 12 jours de RTT planifiés à raison d'un jour par mois,
  - 7 à 9 jours laissés à la libre planification de l'agent.

Cette planification doit, notamment, prendre en compte les désidératas des agents, la continuité des soins et les contraintes d'activité du service.

Pour les services ayant des fermetures programmées, les congés devront prioritairement coïncider avec la fermeture du service dans la mesure où le nombre d'agents absents sur une même période doit rester compatible avec le fonctionnement normal du service.

## A noter:

- Les agents chargés de famille peuvent bénéficier d'une priorité pour le choix des périodes de CA;
- Le positionnement des CA ne peut excéder une période de 31 jours consécutifs ;
- Les agents en contrat à durée déterminée doivent bénéficier d'une planification de leurs congés annuels pendant la durée de leur contrat à raison de 2,33 jours dès lors qu'ils sont en activités plus de 15 jours par mois;
- Il est rappelé qu'au terme de l'exercice 2020, seuls les jours de congés non pris pour raison de service (congés non validés par l'encadrement et n'ayant pas pu faire l'objet d'une nouvelle planification) pourront faire l'objet d'une demande de dépôt sur Compte Epargne Temps.

## **MODALITES PRATIQUES**

Janvier 2020 Début mars 2020 Courant mars 2020 31 mars 2020 Elaboration du tableau Récensement des Arrêt de la planification Communication aux prévisionnel des congés prévisionnelle des congés agents de la planification désidérats des congés par l'encadrement et 2020 auprès des agents par la DRH prévisionnelle validée saisie sur AGILETIME

- 1) Les agents font part de leur désidérata de congés annuels et de RTT 2020 au cadre de proximité.
- 2) L'encadrement détermine le tableau prévisionnel de congés du service, après consultation des agents concernés et compte tenu des nécessités de service.
- 3) Les congés sont saisis sur le logiciel de temps de travail AGILETIME (plan Référence) avant le 15 mars 2020 afin que la Direction des Ressources Humaines arrête la planification prévisionnelle des congés 2020.
- 4) La planification prévisionnelle validée est ensuite mise à disposition des intéressés au plus tard le 31 mars 2020.

Pour rappel, les congés annuels sont intégrés dans le calcul des effectifs du service. En conséquence, la planification annuelle ne doit pas conduire à demander des remplacements (mensualités, heures supplémentaires, intérim...).

L'ensemble de ces modalités font l'objet d'un rappel dans le guide pratique de Gestion du Temps de Travail disponible auprès de votre DRH de proximité et sur ENNOV DOC. Pour plus d'informations, l'équipe du secteur Gestion du Temps de Travail et votre DRH de proximité restent à votre disposition.

Gestion du temps de travas.

Le Directeur des Ressources Humaines Adjoint,

Yann DELPEUCH